République Française **Département du Gard**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRÊTÉ N° A037-2026

PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE SUR CONDUITES TELECOMS EXISTANTES PAR LA SOCIETE AXIANS SILR
D121 – ROUTE DU CAMP DE CESAR – AVENUE DU JASSET – RUE CANTO GRILLET

Le Maire d'ORSAN,
VU la demande présentée en date du 26 Octobre 2026 par **la Société AXIANS SILR** TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX en vue de procéder à des travaux d'aiguillage sur conduites télécoms existantes sur la D121 – Route du Camp de César, Avenue du Jasset et Rue Canto Grillet,
Considérant la nécessité de délivrer une autorisation de stationnement à **la Société AXIANS SILR,**
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU le règlement général de voirie du 8 Février 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE
La Société **AXIANS SILR** est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage sur conduites télécoms existantes sur la D121 – Route du Camp de César, Avenue du Jasset et Rue Canto Grillet.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENTATION
La circulation sera assurée manuellement et règlementée pour l'ensemble véhicules.
Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA RÈGLEMENTATION
Le présent arrêté est applicable du **lundi 16 novembre au jeudi 26 novembre 2026**.

ARTICLE 4 – ITINÉRAIRE DE DÉVIATION
NÉANT

ARTICLE 5 – SIGNALISATION
La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux de Type B 15 et C 18 seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.
La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur VIDAL Olivier
Téléphone : 06.34.15.26.36

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

- ✓ Monsieur le Mairie,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

AXIANS SILR
579 Avenue du Docteur Fléming
30900 NÎMES

et sera transmis pour information à :
D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze

Fait à ORSAN, le 10 novembre 2026
Le Maire, **B. DUCROS**



Mis en ligne le 10/11/2026 sur le site www.orsan.fr

ORSAN

ARRÊTÉ N° A037-2026
TRAVAUX D'AIGUILLAGE SUR CONDUITES TELECOMS EXISTANTES

DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 AU JEUDI 26 NOVEMBRE 2026

